

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 100 /2026  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue du Général Potez et rue du Clape en Haut du mercredi 13 mai au vendredi 10 juillet 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que les désordres apparus rue du Clape en Haut nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du mercredi 13 mai au vendredi 10 juillet 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

**Rue du Général Potez :**

- La circulation est à sens unique de la rue du Clape en Bas vers la rue d'Hérambault.

**Rue du Clape en Haut :**

- La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules.

Une dérogation au sens de circulation rue du Général Potez pourra être accordée occasionnellement en cas de manifestation organisée rue du Clape en Bas.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le non-respect de ces dispositions fera l'objet de verbalisation. Tout véhicule en stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 06 MAI 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 06 mai 2026



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, François Sauguet